

Communauté de communes du PERCHE

Lieu-dit : L'Aunay-d'en-Haut.

Commune Nogent-le-Rotrou.

Projet de parc photovoltaïque



Conclusions et Avis.

- **Décision n° : E2100018/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 février 2021.**
- **Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 19 février 2021.**

Le projet.

Le parc photovoltaïque est prévu au lieu-dit l'Aunay-d'en-Haut de la commune de Nogent-le-Rotrou.

Le parc présente une puissance totale de l'ordre de 4,998 MWc. Il est composé de 12 496 modules, regroupés sur des tables inclinées. L'espacement entre le sol et les modules solaires sera de 0,8 m au point le plus bas et 2,3 m au point le plus haut. L'espace entre les rangées de module sera de 3,8 m.



Une clôture de 2 m de hauteur, avec des pieux en bois et du grillage type « Mouton » entourera les 6,5 ha du parc. Environ 12 000 m² de piste seront créés pour permettre l'accès aux différentes installations du parc.

Objet et déroulement de l'enquête

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la demande de permis de construire déposée en préfecture d'Eure-et-Loir. Cette demande concerne un projet de centrale photovoltaïque situé à Nogent-le-Rotrou. La société EneR Centre-Val de Loire, spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables porte le projet.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 19 février 2021.

Une large publicité a été faite autour du projet

- À deux reprises, dans deux journaux de diffusion locale,
- Par un affichage réglementaire sur la commune de Nogent-le-Rotrou.
- Sur le site internet de la ville de Nogent-le-Rotrou qui permettait l'accès à tous les éléments du dossier.
- Sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir qui renvoyait au site de la ville .

- Sur le panneau d'affichage électronique de la ville
- Ainsi que sur 3 panneaux implantés par le pétitionnaire à proximité du site.

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours du lundi 15/03/2021 à 9 h 00 au vendredi 16/04/2021 à 17 h 30.

La rédaction finale de l'étude d'impact a été réalisée par AEPE-Gingko, 7, rue de la Vilaine Saint-Mathurin-sur-Loire, 49250 LOIRE AUTHION. La demande de permis de construire a été établie par l'Agence Ranjard et associée, Architectes à Tours.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie Nogent-le-Rotrou, siège de l'enquête. Le dossier et le registre relatif à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie celle-ci.

Le public pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le Registre mis à disposition, soit par note ou courrier adressé au commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse dédiée sur le site de la préfecture. Le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet de la préfecture.

Conclusions

Sur la procédure

Les procédures prévues ont été respectées et aucun incident dans le déroulement de l'enquête n'est à signaler.

Le procès-verbal de synthèse n'a pas été remis en mains propres, mais envoyé par mail et commenté lors d'une visioconférence. Les mesures gouvernementales liées à la pandémie de coronavirus préconisant des solutions à distance.

Le porteur du projet a répondu dans les délais prescrits.

L'information du public a été au-delà des simples prescriptions réglementaires.

Sur l'opportunité du projet.

La réalisation de parcs photovoltaïques est le principal point noir de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Fin 2020, la filière photovoltaïque a passé le cap des 10 gigawatts (GW) de capacités installées (2,5 % de la production électrique actuelle). Pour tenir le cap de la PPE, celles-ci doivent avoir doublé d'ici deux ans. Le projet s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Sur la localisation du projet en zone Au

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) donne un avis favorable au montant de l'indemnisation agricole, mais elle « tient à signaler que la zone d'implantation était destinée à l'extension d'une zone d'activité, et qu'une difficulté de commercialisation doit se traduire prioritairement par le retour à la vocation initiale (zone A ou N) »

Dans une réponse à une question écrite, le ministère de la transition écologique (publiée dans le JO Sénat du 22/10/2020) renvoie aux procédures d'appel d'offres qui « permettent d'orienter les implantations d'installations photovoltaïques au sol » et ainsi préserver les terres agricoles.

La procédure d'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) en cours indique : « afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets seules peuvent concourir les Installations dont l'implantation remplit des conditions précises ». Parmi les trois cas retenus, le cas n°1 autorise à concourir, les parcs dont le « terrain d'implantation se situe sur une zone urbanisée ou à urbaniser d'un PLU (zones « U » et « AU ») ou d'un POS (zones « U » et « NA ») ». Le parc de l'Aunay-d'en-Haut entre dans ce cas.

Les parcs photovoltaïques au sol, du type de celui en projet, sont des installations « hybrides ». La production d'électricité relève d'un caractère industriel, dans le même temps ces installations peuvent permettre une fonction agricole annexe, plus ou moins marginale. Dans le cas présent, le porteur du projet a prévu l'installation de ruches. Le recours à des moutons en remplacement des trois fauchages annuels pourrait accroître la part de l'agriculture. En outre, l'artificialisation des terres est limitée et elle est aisément réversible en fin de vie du parc.

Le milieu naturel

- Le projet préserve les zones humides. Les haies seront conservées et renforcées. Les boisements ne sont pas impactés.
- Aucun habitat favorable à la reproduction de l'avifaune patrimoniale n'est recensé. Les risques liés à la phase de chantier sont pris en compte.
- Aucun enjeu significatif n'a été identifié sur les espèces de mammifères terrestres recensées
- Deux espèces de chauves-souris ont été recensées. Il n'y a pas de risque de mortalité pour les chauves-souris, puisque aucun gîte n'est présent sur la zone du projet, et il n'y a pas non plus de risque de dérangement en phase travaux.
- Aucune ZNIEFF, Zone Natura 2000 ne sont recensées.
- En conclusion, aucun risque notoire ne porte sur la conservation de la flore, des milieux naturels ou des zones humides, ni sur la conservation des populations faunistiques observées.

Le paysage.

Les photomontages présentés dans l'étude permettent de montrer que l'impact est faible. Depuis le château de Saint Jean, le projet apparaît comme une surface sombre peu perceptible.

Sur le milieu humain.

L'impact sonore est lié aux deux postes de livraison sur le réseau et au poste d'alimentation. La distance du parc photovoltaïque et des maisons d'habitation que cela soit celles de l'Aunay-d'en-haut ou de l'Aunay-d'en-bas assure une atténuation importante. Bien que ces appareils n'émettent pas de bruit la nuit, il semble souhaitable d'étudier le déplacement des deux postes de livraison en les éloignant des maisons. Ce point fera l'objet d'une réserve. Le principe de cette étude a été acté par le porteur du projet. En tout état de cause, le permis de construire peut

être délivré en l'état, le déplacement de ces postes ne conduirait qu'à une modification minimale du projet n'ayant aucun impact visuel.

Les eaux de ruissellement.

Un suivi annuel des impacts des eaux de ruissellement devra être réalisé et des mesures correctrices devront être envisagées si nécessaires. Le principe de ce suivi a été acté par le porteur du projet.

Avis

En conséquence de ce qui précède, **j'émet un avis favorable au projet du parc photovoltaïque assorti de deux réserves.**

Première réserve. Le porteur du projet doit s'engager à étudier le déplacement éventuel des postes de livraison en les éloignant autant que possible des maisons d'habitation.

Deuxième réserve. Le porteur du projet doit s'engager à effectuer un suivi annuel de l'impact des eaux de ruissellement au pied des tables et à prendre les mesures correctrices si nécessaire.

Fait à Maintenon, le 3 mai 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul Puyfauche

